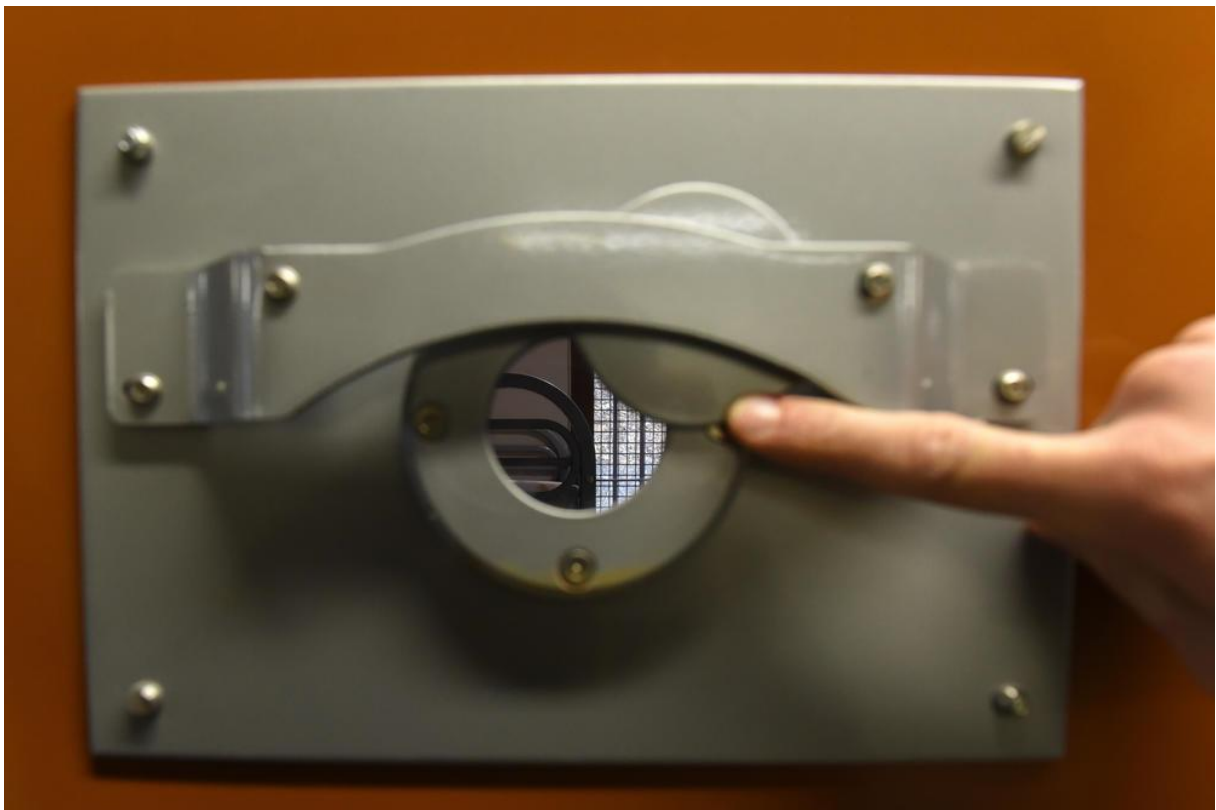


Covid-19 : “La situation dans les prisons pourrait s’aggraver très vite”

• Juliette Bénabent



Le Covid-19 a fait son apparition dans les prisons françaises, déjà surpeuplées. Le gouvernement, dont les mesures sont jugées insuffisantes, fait l’objet de plusieurs plaintes et recours en justice. La situation est “explosive”, estime Cécile Marcel, directrice de la section française de l’Observatoire international des prisons (OIP).

Fin janvier 2020, une nouvelle fois, la Cour européenne des droits de l’homme a condamné la France pour ses conditions de détention, estimant que la

trentaine de détenus qui la saisissait n'avait pas bénéficié de « *conditions de détention décentes* ». Alors que le Covid-19 a fait son apparition dans les prisons françaises, où la suppression des parloirs et des activités exacerbe les tensions, la ministre de la Justice Nicole Belloubet a annoncé des mesures visant à permettre la libération rapide de plusieurs milliers de détenus, afin de faciliter les mesures de prévention de propagation au sein des établissements. Des mesures insuffisantes pour de nombreux détenus : plusieurs, à Nîmes ou à Nanterre, ont déposé des plaintes visant Mme Belloubet et le Premier ministre, Édouard Philippe, devant la Cour de justice de la République (habilitée à juger les ministres en exercice). Des associations d'avocats et de magistrats, ainsi que l'Observatoire international des prisons (OIP) ont également saisi en référé le Conseil d'État, lundi 30 mars, réclamant des mesures urgentes pour réduire les risques d'exposition au virus des personnes incarcérées – le Conseil d'Etat devait examiner ce recours vendredi 3 avril. Cécile Marcel, directrice de la section française de l'OIP depuis 2013, expose la situation des prisons françaises pendant cette épidémie et propose des pistes d'action plus radicales – et plus efficaces.

Quelle est la situation épidémique en prison ?

Un détenu de Fresnes est mort du Covid-19 le 17 mars, de même qu'un surveillant d'Orléans, le 25 mars. Les derniers chiffres de l'administration pénitentiaire font état, au 31 mars, de 650 cas symptomatiques parmi les détenus et 34 cas confirmés ; et de 1 819 cas symptomatiques et 269 confirmés au sein du personnel pénitentiaire. Il y a eu un léger décalage dans l'apparition du Covid-19 dans les prisons, mais maintenant que cela a commencé, la maladie progresse très vite. C'est inévitable dans des établissements dont le taux d'occupation moyen est de 115,7 %, voire 138 % en maisons d'arrêt (pour les détenus en détention provisoire, en attente de jugement, ou condamnés à une peine inférieure à deux ans). Certaines, notamment en Ile-de-France, atteignent 150 voire 200 % d'occupation.

Depuis le 18 mars, il n'y a plus de parloirs ni de visite, plus d'activité, plus de travail ni de formation, parfois même plus de sport. Les avocats peuvent en théorie voir leurs clients, mais les conditions de sécurité ne le permettent pas toujours. Seules les promenades ont été maintenues, et par endroits multipliées pour se dérouler en petits groupes. Toutes ces soupapes manquent cruellement et l'inquiétude grandit parmi les détenus et le personnel.

“Le suivi psychologique est en nette diminution, on risque des décompensations violentes”

On voit aussi apparaître des difficultés liées au sevrage brutal de prisonniers qui se procuraient du cannabis pendant les parloirs ou par des « jets » de paquets par-dessus les murs – même si les traitements à la méthadone pour les toxicomanes, eux, se poursuivent. Et du fait du ralentissement de l'activité des unités de soin, le suivi psychologique pour ceux qui en ont besoin est en nette diminution, ce qui risque de provoquer des décompensations violentes dans les semaines à venir.



Les mesures barrières sont-elles possibles en détention ?

Non, bien sûr. Quand deux, trois ou quatre détenus partagent une cellule, quand les douches sont collectives – c’est encore le cas dans de nombreuses prisons –, c’est impossible. Plusieurs prisonniers nous disent aussi faire encore l’objet de palpations ou de fouilles au retour de la promenade, par des surveillants qui n’ont pas de gants. Samedi 28 mars, des masques chirurgicaux ont été livrés, pour les personnels en contact direct avec les prisonniers et pour les détenus qui présentent des symptômes. Mais le gel hydroalcoolique demeure interdit – car il contient de l’alcool. Comme s’ils allaient le boire... Des produits de ménage et de désinfection efficace manquent également.

Quelles mesures ont-elles déjà été prises ?

Les nouveaux arrivants sont confinés pendant quatorze jours, ainsi que les détenus ayant des symptômes ou ayant été en contact avec des cas avérés. Concrètement, certains établissements ont vidé des ailes pour les leur réserver, d’autres les maintiennent dans leur cellule individuelle quand ils en ont, certains confinent ensemble toutes les personnes concernées. Évidemment, ces mesures se font souvent au prix d’une augmentation de la promiscuité puisque, pour vider une aile, il faut répartir ses occupants dans les autres.

Les premiers jours, les restrictions ont déclenché des mouvements de protestation, des refus de regagner la cellule, des destructions par endroits. Le gouvernement a proposé des compensations : des crédits téléphoniques de 40 euros offerts, la gratuité de la télévision, un autre crédit de 40 euros pour permettre aux indigents de cantiner (acheter des produits au magasin de la prison) – même si des difficultés d’approvisionnement commencent à nous

être signalées. Mais les mesures les plus importantes doivent concerner la diminution urgente de la population carcérale.

“Le gouvernement envisage la sortie 6000 personnes, mais pour garantir l’encellulement individuel, il en faudrait en libérer 18 000...”

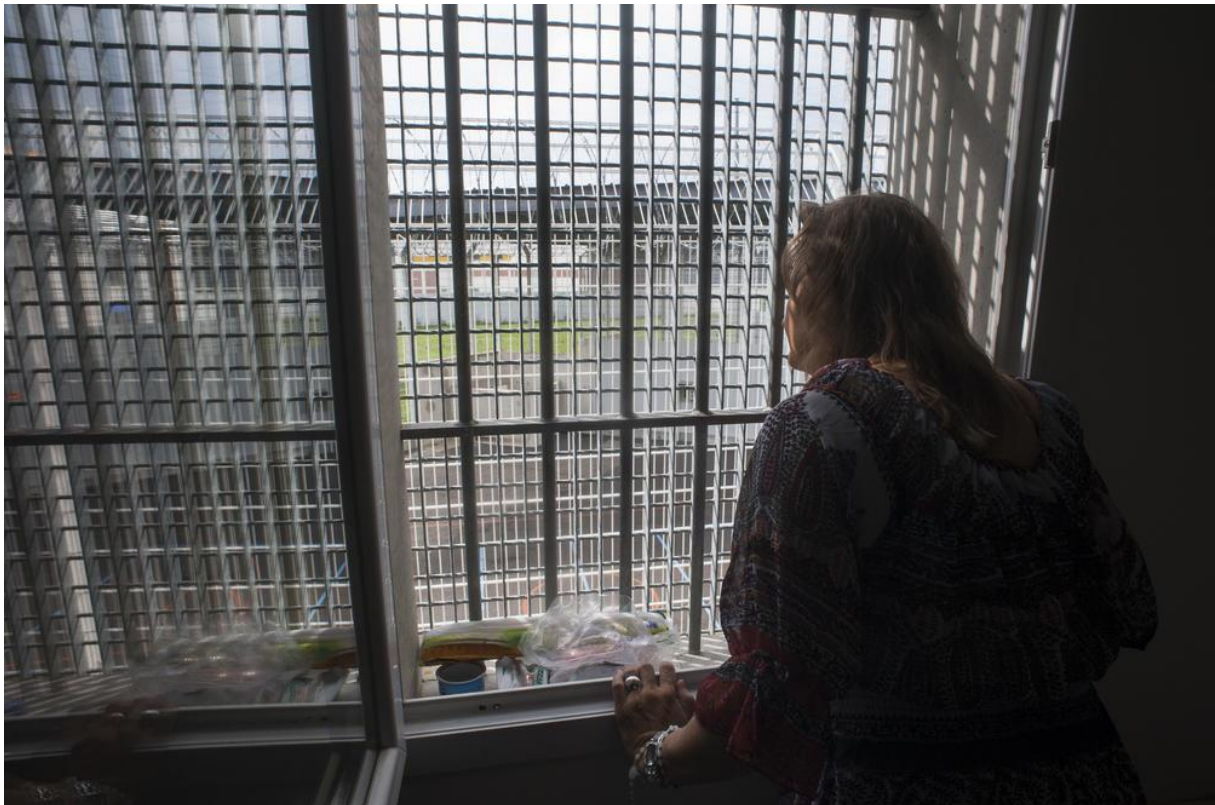
Cela a déjà commencé : le ministère annonçait le 3 avril que le nombre de détenus avait baissé de 6 266 depuis le début du confinement...

Nicole Belloubet a d’abord dit qu’il n’en était pas question puis a changé d’avis, notamment après les appels conjugués du Défenseur des droits, de la Contrôleuse générale des lieux privatifs de liberté, de l’OIP... Désormais, les condamnés à moins de cinq ans de prison, qui ont encore moins de deux mois de peine à effectuer – à l’exclusion de ceux condamnés pour crime, terrorisme ou violences familiales – peuvent être assignés à leur résidence pour ce reliquat. À condition qu’ils disposent d’un hébergement dehors et que les parquets ou les juges d’application des peines l’autorisent, avec des examens de dossiers allégés. Le gouvernement estime que cela permettra la sortie de prison de 5 000 à 6 000 personnes.

Cela vous semble-t-il insuffisant ?

Largement insuffisant ! La seule façon de limiter la propagation du virus, c’est de garantir l’encellulement individuel, dont je rappelle qu’il est inscrit dans la loi française depuis 1875. Et son principe a été réaffirmé dans la loi pénitentiaire de 2009. Des moratoires sont constamment votés pour en repousser l’application concrète. Au 16 mars 2020, nous avions 72 575 personnes détenues dans nos prisons. Officiellement, l’administration dit disposer de 61 080 places opérationnelles, dont certaines dans des cellules prévues pour accueillir plusieurs détenus, et d’autres réservées à des détenus spécifiques (mineurs, quartier disciplinaire, services psycho-médicaux, centres semi-ouverts, etc.). D’après nos calculs, en excluant les cellules disciplinaires et de soin, le nombre de cellules individuelles tourne autour de 52 000.

Pour garantir l’encellulement individuel, il faudrait libérer 18 000 personnes... Le compte n’y est donc pas du tout. De plus, les mesures de la ministre ne concernent que les personnes condamnées : toutes celles en détention provisoire, en attente de leur jugement, ne peuvent en bénéficier. Ce sont 30 % des détenus qui échappent aux dispositions gouvernementales, c’est énorme ! Et d’autant plus problématique que le ministère de la Justice vient de décider, dans le cadre de l’application de l’état d’urgence sanitaire, de prolonger automatiquement tous les délais de détention provisoire.



Quelles mesures supplémentaires demandez-vous ?

D'abord, que le dispositif soit étendu aux personnes dont le reliquat de peine à effectuer est inférieur à six mois – et non plus deux. Et qu'il s'applique même à ceux qui ne disposent pas d'un hébergement. Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'État peut réquisitionner des lieux d'accueil à leur intention. Il reste aussi des places dans les structures d'accueil en milieu ouvert.

Nous demandons aussi, à l'instar de nombreux avocats, que la communication à distance avec eux soit facilitée, par exemple à l'aide de visioconsultations, et que les personnes en détention provisoire qui encourent moins de quatre ou six mois de prison (le critère précis est à fixer) puissent être assignées à résidence dans l'attente de leur jugement. Les comparutions immédiates devraient aussi s'arrêter, et nous voudrions relancer un dispositif de grâce présidentielle en fixant certains critères afin de multiplier les possibilités de libération rapide.

“Les unités sanitaires ne sont pas équipées pour un détenu malade dont l'état s'aggraverait”

Enfin, il faut renforcer les mesures d'hygiène avec du matériel adapté : davantage de gants, de masques, de produits de désinfection. Les unités sanitaires sont au ralenti et, soyons clairs, elles ne sont pas équipées pour prendre en charge un détenu malade dont l'état s'aggraverait. Si des transferts nombreux devaient être nécessaires vers les hôpitaux de rattachement des prisons (les hôpitaux de ville, déjà saturés pour certains), la situation pourrait s'aggraver très vite.

Quelles sont les informations de terrain dont vous disposez ?

Le numéro de téléphone de l'OIP, comme ceux du Défenseur des droits ou de la Contrôleuse générale des lieux privatifs de liberté, est affiché dans les cabines des prisons. Les détenus peuvent nous appeler, en payant, mais sans autorisation préalable de l'administration. Beaucoup le font et disent leur sentiment d'abandon : personne ne se soucie de leur santé, ils se sentent des citoyens de seconde zone, moins protégés par l'État que les autres dans ce contexte.

L'un nous a raconté que son codétenu avait eu des difficultés respiratoires pendant la nuit, et que, malgré leurs appels, personne n'était venu. Beaucoup redoutent de ne pas pouvoir être soignés s'ils tombent malades et s'inquiètent du suivi de pathologies préexistantes. Nous recevons aussi beaucoup de témoignages et de questions de familles, et du personnel.

Début mars, plusieurs prisons italiennes ont connu de graves mutineries, causant la mort de douze détenus. Y a-t-il selon vous en France un risque de dérapage ?

En Italie, la suspension des parloirs a été annoncée avant même le confinement général de la population, alors qu'ici elle l'a suivi de deux jours, c'était peut-être plus cohérent. Mais il existe toujours un risque. La prison est par définition un lieu de tension et de violence, et avec la suppression de toutes les soupapes – visites, sorties, formation, travail... –, tout devient explosif. Il y a quelques jours, une centaine de détenus du centre pénitentiaire de Rennes a fait circuler une pétition pleine de désarroi et de colère, alertant sur les conditions de vie derrière les murs. Il est crucial, pour que la situation ne flambe pas, d'associer les prisonniers aux mesures prises, de les consulter et de les informer le plus possible, par l'intermédiaire de comités de détenus, comme plusieurs établissements en ont déjà créés. Plus le confinement va durer, plus les tensions seront vives et les risques élevés.

Cette épidémie agit-elle comme un révélateur des difficultés des conditions de détention françaises ?

Évidemment, comme toutes les grandes crises, elle jette la lumière sur des dysfonctionnements majeurs : la surpopulation carcérale, la vétusté et l'insalubrité de certains locaux, un accès aux soins souvent difficile, etc. Comme les problèmes de l'école ou de l'hôpital, ceux de la prison sont cruellement accentués dans la période actuelle.

Ils sont connus depuis longtemps, mais le courage politique a toujours manqué pour y répondre. À court terme, on peut espérer libérer la pression sur les établissements pénitentiaires en accélérant des sorties. À long terme, j'espère que ce sera l'occasion de démontrer que les prisons offrent une meilleure prise en charge si elles ne sont pas surpeuplées, et aussi que l'on peut libérer des personnes non dangereuses, qui sont mieux dehors que dedans, pour leur avenir et celui de la société.